



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.2
24 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Costa Rica, Nicaragua, Pérou et Uruguay: projet de résolution

2003/... Situation des droits de l'homme à Cuba

La Commission des droits de l'homme,

Tenant compte des dispositions de sa résolution 2002/18 du 19 avril 2002,

Rappelant que dans cette résolution la Commission a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'envoyer un représentant personnel, afin que le Haut-Commissariat coopère avec le Gouvernement cubain à l'application de la résolution,

Notant que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a désigné M^{me} Christine Chanut pour être sa représentante personnelle,

1. *Exprime sa satisfaction* de la nomination de M^{me} Christine Chanut comme représentante personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux fins de l'application de la résolution 2002/18 du 19 avril 2002;

2. *Engage* le Gouvernement cubain à recevoir la représentante personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement du mandat exposé dans la résolution 2002/18;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session au titre du même point de l'ordre du jour, examen à l'occasion duquel la Représentante personnelle du Haut-Commissaire présentera son rapport sur l'application de la résolution 2002/18.
